



ARRÊTÉ N° 24/2024

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 21/05/2024
- la publication du 23/05/2024 au 23/07/2024

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU la délibération n° 13 du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. du 01 mars 2024 portant actualisation des tableaux des effectifs ;

VU l'arrêté communautaire n° 21/489 du 10 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
1- ROSATI Sandrine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Total promouvables	Total promus
Femmes	3	1
Hommes	1	0

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

ARTICLE 3 :

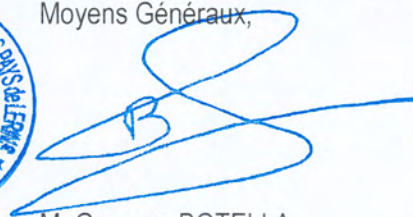
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Cannes, le **15 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président délégué aux
Moyens Généraux,





M. Georges BOTELLA